

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE WILSON**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CIRCET GOLBEY, pour permettre des travaux de terrassement pour la fibre optique avenue Wilson, du 13 mai au 28 mai 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise CIRCET GOLBEY est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson et à exécuter des travaux de terrassement pour la fibre optique.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour la fibre optique exécutés par l'Entreprise CIRCET GOLBEY, au droit du n° 55 avenue Wilson, du 13 mai au 28 mai 2021, les places de stationnement en zone bleue au droit du chantier seront neutralisées pendant la durée des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise CIRCET GOLBEY se chargera de la mise en place d'un périmètre de sécurité par des barrières avec interdiction du cheminement piéton au droit du poste de travail, et d'une déviation par les passages protégés existant en amont et en aval du chantier.

Article 4 :

L'Entreprise CIRCET GOLBEY se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'Entreprise CIRCET GOLBEY rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise CIRCET GOLBEY et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mai 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

